



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

14 au moment de délibérer

Date d'envoi de la convocation : 26 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Président de séance : Jean VIANDON, 1^{er} Adjoint

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Martine MANDÉ, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Rémi DENJEAN,
Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 12-08042024 :

OBJET : PLAN DE GESTION DE LA VANNE : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de gestion durable du patrimoine naturel remarquable situé sur le site de la Vanne, le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 27 février 2015 la signature d'une convention cadre de partenariat et du contrat de prêt à usage ou commodat entre la Commune de SAINT-ESTEPHE et le Conservatoire d'Espaces Naturels Aquitaine (CEN Aquitaine) ainsi que toutes les conventions spécifiques d'applications.

En vertu de cette délibération et de la délibération du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs au Maire, la convention n° 10-2024 a été signée le 06 mars 2024.

Le plan de financement prévisionnel des opérations à réaliser en 2024 dans le cadre de la convention n° 10-2024 est le suivant :

Montant des opérations :	15 534,70 €
Aide de l'Agence de l'Eau :	7 760,12 €
Aide du Département :	4 653,26 € (après application du coefficient de solidarité)
Commune de SAINT-ESTEPHE :	3 121,32 €

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, quitte la séance.

Après avoir été élu président de séance, Monsieur Jean VIANDON, 1^{er} Adjoint, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce plan de financement.

Sous la présidence de M. Jean VIANDON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel des opérations à réaliser en 2024 dans le cadre de la convention n° 10-2024 pour la gestion durable du patrimoine naturel remarquable situé sur le Site de la Vanne ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à SOLLICITER l'aide du Département ;
- **DONNE POUVOIR** à Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations mentionnées dans la convention n° 10-2024.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*